

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 152

présenté par

M. Giraud, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzberg et M. Tourret

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 52.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le principe d'égalité de traitement entre les différents membres du Conseil d'Administration de SNCF Réseau.

Une partie seulement des membres des conseils d'administration de SNCF Mobilités et SNCF Réseau sont responsables dans les conditions applicables aux administrateurs des sociétés anonymes. Les représentants des salariés (article 22 de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public), et les représentants des fonctionnaires (article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983) sont exemptés de toute responsabilité.

Sans la suppression de l'alinéa 52, le projet de loi prévoit donc de n'appliquer le principe de responsabilité qu'aux seules personnalités qualifiées, en particulier aux parlementaires et aux élus régionaux. Cela est difficilement acceptable et cet amendement propose donc de réparer cette iniquité.